



DEUB 2015 1107

NOMBRE DE CONSEILLERS:
 EN EXERCICE: 22
 PRÉSENTS: 18
 VOTANTS: 21 (DONT 3 PROCURATIONS)

L'an deux mille quinze
 Le trente novembre
 Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la mairie, sous la présidence
 de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**
 Date de convocation : 25 novembre 2015

PRÉSENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A., OUARY F., DAGNAUD F., VIAUD A.,
 CHETANEAU M., GOBIN J., CONIJN M., PEYRONT M., LORENZO J.D SAUTREAU J.M., FAUVEL M.C., ESPAGNET E.,
 GERVAIS S., MOUSSION A,

ABSENTS EXCUSES :
 BŒUF D. procuration à MOUSSION A.
 FORESTIER M. procuration à CHETANEAU M.
 MOYEN D. procuration à GOBIN J.
 NEIGE P.

SECRETAIRE : OUARY F.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,
 -Vu le code de l'urbanisme ;
 -Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
 -Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 04/04/2013 ;
 -Vu la délibération en date du 27/10/2014 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
 -Vu la délibération en date du 04/05/2015 tirant le bilan de la concertation ;
 -Vu l'arrêté municipal n° 2015-44 en date du 21/05/2015 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
 Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
 Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;
 Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;
VOTE : Joël GOBIN ne prend pas part au vote, ni pour sa procuration
 abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Roche-Chalais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.



Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,

Certifié exécutoire :

Transmis en Préfecture le : 31/12/2015

Reçu en Préfecture le :

Publié et notifié le : 31/12/2015

Le Maire,

